SEANCE du 23 MARS 2015

L'An deux mil quinze et vingt-trois mars, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AVRAINVILLE, régulièrement convoqués le 17 mars 2015, se sont réunis en la Maison Commune, sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire.

Etaient présents : Mmes Pascale BOURGERON Muriel COELHO Aude COUSTANS
Nicole DESSAUGE Marie-Josée LEGOUT
Josette ROBIN

MM. Gérard DELANOE Eric JANIN
Daniel PETIT Michel VILLEMIN

Etaient absents excusés : Mmes Suzanne DENIAUD Sophie RIO
MM. Paul BERNAUDEAU Frédéric CHOQUEUSE

Pouvoirs donnés à : Mmes Nicole DESSAUGE Muriel COELHO

Etaient absents : Néant

Mme Josette ROBIN a été nommée Secrétaire de Séance

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2015 est approuvé.

N°01/03/2015
BUDGET PRIMITIF 2015
REPRISE ANTICIPEE des RESULTATS 2014

En application de l'instruction codificatrice n° 96-078-M14 du 1er août 1996, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder, dans le cadre du Budget Primitif 2015, à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption des Comptes Administratifs et de Gestion. Il précise que cette Reprise Anticipée des Résultats 2014 est conforme aux Comptes de Gestion certifiés par le Trésorier Principal.
Considérant les résultats d'exécution de l'exercice 2014 et les Etats de Restes à Réaliser d'Investissement arrêtés au 31 décembre 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ACCEPTE la Reprise Anticipée des Résultats 2014 au Budget Primitif 2015 avant approbation des Comptes Administratifs et de Gestion, telle que :

- ✓ COMMUNE
  Excédent de Fonctionnement 197 668.38 €
  A affecter au résultat reporté R 002
  Excédent d'Investissement 1 344 480.80 €

A affecter au solde d'exécution reporté R 001
Restes à Réaliser :

Dépenses	1 326 867.53 €
Recettes	140 032.93 €

✓ C.C.A.S. Excédent de Fonctionnement 5 902.25 €
A affecter au résultat reporté R 002

✓ ASSAINISSEMENT

Excédent d'Exploitation	93 474.90 €
Dont à affecter au compte 1068	31 591.00 €
Et à affecter au résultat reporté R 002	61 883.90 €
Excédent d'Investissement	18 276.18 €

A affecter au solde d'exécution reporté R 001
Restes à Réaliser :

Dépenses	81 746.00 €
Recettes	31 879.00 €

N°02/03/2015
VOTE des IMPOSITIONS à COMPRENDRE dans les ROLES GENERAUX de 2015

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2015 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (Investissement et Fonctionnement) s'élèvent à 4 642 274 € alors que les recettes (Investissement et Fonctionnement) totalisent 4 228 824 €,
CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 413 450 € à couvrir par le produit des impositions locales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 413 450 € le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

✓ Taxe d'habitation	9.98 %
✓ Foncier bâti	9.40 %
✓ Foncier non bâti	62.79 %

Ce montant comprend l'ensemble des cotisations de la Commune aux différents syndicats dont elle est membre.

N°03/03/2015
ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2015

Considérant la Reprise Anticipée des Résultats de l'exercice 2014 sur le Budget Principal et les Budgets Annexes, ainsi que le vote des taux des impôts locaux 2015,
Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de Budget Primitif Principal 2015 intégrant les éléments préalablement votés, s'élevant à :

- COMMUNE

Section de Fonctionnement	1 340 422.00 €
Section d'Investissement	3 301 852.00 €

Il soumet au vote de l'Assemblée les subventions communales présentées en annexe IV.B1.7 du document budgétaire (détail des articles 65737 6574).
Il présente de même les projets de Budgets Annexes 2015, tels que :

- C.C.A.S. d'un montant de 11 950.00 €
- ASSAINISSEMENT d'un montant de :

Section d'Exploitation	137 407.00 €
Section d'Investissement	221 898.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOPTE le Budget Primitif Principal 2015 tel que présenté soit, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs, le résultat du vote des taux des impôts locaux et les différentes subventions communales, avec une section d'Investissement votée par Opération.
ADOPTE les Budgets Primitifs Annexes 2015 tels que présentés, intégrant la reprise anticipée des résultats antérieurs.

N°04/03/2015
SUBVENTION 2015 pour EMBELLISSEMENT ENVIRONNEMENTAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, de reconduire sur l'exercice 2015, le principe d'une subvention à accorder aux foyers qui effectueront des travaux d'embellissement environnemental.
Il souligne, que cette subvention communale aux particuliers, vise à encourager l'effort commun déjà entrepris en matière d'amélioration de l'environnement.
Il précise, qu'un montant de 80 € pourrait être attribué aux familles, sur présentation de justificatifs de travaux, d'un montant au minimum équivalent à la subvention et concernant :

- la réfection extérieure des maisons
- la rénovation des huisseries, des clôtures et des portails
- le fleurissement substantiel des jardins

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 80 € au titre de l'embellissement environnemental, à délivrer aux familles d'AVRAINVILLE, sur justificatifs de travaux tels que définis par Monsieur le Maire.
PRECISE que les justificatifs doivent comporter :

- le certificat de conformité de Permis de Construire antérieurs
- la preuve par photos d'achèvement des déclarations de travaux
- soit les factures d'entreprise
- soit les factures d'achat de matériel avec photos prouvant que les travaux ont bien été effectués

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des familles répondant aux critères d'attribution.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2015.

N°05/03/2015
SUBVENTION 2015 pour AMELIORATION de l'ENVIRONNEMENT en TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire sur l'exercice 2015, le principe d'une subvention à accorder, sous certaines conditions, aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles ou horticoles, qui s'engageront à refuser l'implantation ou à enlever définitivement, les panneaux publicitaires existants sur leurs terres, inesthétiques, très nombreux le long des routes et dangereux pour la circulation.
Il souligne, que cette subvention vise à encourager un effort civique indispensable pour la sécurité des usagers
et la qualité de l'environnement.

Il précise, qu'un montant de 450 € pourrait être de nouveau attribué, sur présentation des preuves d'une action notable dans ce domaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
DECIDE la reconduction de la subvention communale de 450 € au titre de l'amélioration de l'environnement en terrain agricole, à délivrer aux propriétaires exploitants ou retraités agricoles et horticole, dont la base imposable au titre de la Taxe Foncière Non Bâti est au moins égale à 300 €, sur justificatifs tels que :

- carte M.S.A.
- soit certificat sur l'honneur de la non existence de panneaux
- soit résiliation du contrat de location d'espace pour panneau publicitaire
- et engagement sur l'honneur de ne plus accepter la pose de panneaux publicitaires

AUTORISE le Maire à effectuer les versements aux comptes des exploitants ou retraités agricoles et horticoles répondant aux critères d'attribution.
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2015.

N° 06/03/2015
DEMANDE de SUBVENTION DEPARTEMENTALE PETITS AMENAGEMENTS de SECURITE ROUTIERE COMMUNES de MOINS de 2000 ha CREATION SENTE PIETONNE P.M.R.au LONG du CD 26

Monsieur le Maire rappelle que le quartier Est du village desservi par le CD 26 se trouve assez isolé du cœur du village et de ses services, principalement pour les piétons. Il rend compte de la nécessité de création d'un aménagement de sécurité piétonnier pour la population y résidant.
Il présente donc à l'Assemblée une opération de Petits Aménagements de Sécurité pour la Création d'une Sente Piétonne P.M.R au long du CD 26 estimée à : 72 149.00 € H.T.
Il demande donc à être autorisé à déposer ce projet au titre du Programme de Petits Aménagements de Sécurité Routière pour les Communes de moins de 2000 ha, tel que voté par délibération n° 2013-04-0025 de l'Assemblée Départementale, avec pour modalités d'aide financière une subvention au taux de 50% calculée sur un plafond de 60 000 € H.T.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le Projet d'Aménagement de Sécurité pour la Création d'une Sente Piétonne P.M.R au long du CD 26 tel que présenté ci-dessus,
DECIDE de solliciter sur cette opération une subvention au taux de 50% calculée sur un plafond de 60 000 € H.T. dans le cadre du Programme Départemental d'Aide en matière de Petits Aménagements de Sécurité Routière,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en Section d'Investissement du Budget Communal,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07/03/2015
TARIFICATIONS et PARTICIPATIONS CENTRES de LOISIRS et COLONIES de VACANCES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 juin 2014, l'Assemblée a confirmé la prise en charge communale sur les frais de Centres Aérés et de Colonies de Vacances à :

- 9.00€ par jour sur 40 jours par an, après déduction des éventuelles journées déjà comptabilisées au titre de l'accueil des mercredis de temps scolaire suite à la mise en place du nouveau rythme scolaire.

Il précise que la « Convention, pour l'ouverture de l'accueil au Centre de Loisirs de Lardy » qui concrétise l'accord entre les Communes pour la garderie des enfants le mercredi après-midi

offre aux familles la possibilité de fréquenter ce centre de loisirs à la journée pendant les vacances scolaires.
Il précise donc qu'à ce titre il convient de définir, dans le cadre de la Régie de Recettes Périscolaire, des tarifs applicables aux usagers de ce service selon le barême adopté par la Commune de Lardy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
CONFIRME la prise en charge communale à verser aux familles Avrainvilloises sur les frais de Centres Aérés et Colonies de Vacances, quelque soit l'établissement concerné à 9€ par jour sur 40 jours par an après déduction des éventuelles journées déjà comptabilisées au titre de l'accueil des mercredis de temps scolaire suite à la mise en place du nouveau rythme scolaire.
DECIDE de fixer les tarifs applicables aux inscriptions des enfants durant les vacances scolaires aux journées d'accueil du Centre de loisirs, tels que délibéré par la Commune de Lardy pour l'année scolaire 2014-2015, soit :

- Tarif journée = 31.47 €
- Tarif ½ journée avec repas = 20.55 €
- Tarif ½ journée sans repas = 12.95 €

PRECISE que cette tarification applicable aux familles suivra l'évolution des tarifs qui seront adoptés par la Commune de Lardy
DIT que les crédits correspondants seront inscrits en Section de Fonctionnement du Budget Communal.

N°08/03/2015
LOCATIONS JARDINS FAMILIAUX REGLEMENT et TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé, dans une démarche de développement durable, la création de Jardins Familiaux sur le site communal de la rue des Halleverdiers.
Il informe qu'actuellement 18 parcelles de 80 à 200 m² sont en cours d'aménagement. Elles seront équipées d'un abri de jardin en bois, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur.
Il précise qu'au 1er mai 2015, les parcelles pourront être proposées à la location, avec un tarif fixé au m² loué, en priorité aux habitants de la Commune et pour un usage défini par le règlement intérieur dont il donne lecture.
Il rend compte enfin de la nécessité de déterminer un montant de dépôt de garantie à verser à l'octroi de la location et qui sera restitué au départ du locataire, après apurement de frais éventuels de mauvais entretien ou de dégradation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE le règlement intérieur des Jardins Familiaux tel que proposé
DECIDE de fixer le tarif du loyer annuel à 0.80 € le m² avec majoration de 50 % soit 1.20 € le m² pour les personnes extérieures à la Commune.
DECIDE de fixer le tarif du dépôt de garantie à : 140 €
DIT que ces crédits seront imputés en Section de Fonctionnement du Budget Communal

L'ordre du jour comprenant 8 points étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire :